



Selon une liste « officielle » circulant à profusion sur la toile, des médicaments ont été interdits en Côte d'Ivoire. Pourtant, ces mêmes produits continuent d'être utilisés au Burkina. Pourquoi ? Chaque pays a sa nomenclature pharmaceutique, et les pharmaciens et grossistes du Burkina se doivent de respecter celle défendue par le département en charge de la Santé, leur ministère de tutelle. C'est la posture défendue par le docteur Brice Zoungrana, secrétaire général de l'Ordre des pharmaciens, à travers cet entretien qu'il a accordé à Faszine.com, le mercredi 28 juillet 2010.

### **Faszine.com : Quelques pharmacies de Ouagadougou refusent de vendre certains produits, arguant le fait que dans d'autres pays ils sont interdits.**

**Dr Brice Zoungrana** : En tant que secrétaire général de l'Ordre des pharmaciens du Burkina, je trouve que c'est un argument fallacieux. Tous les médicaments autorisés par la nomenclature burkinabè doivent être mis à la disposition des populations. Ce n'est pas sensé de dire cela. En France, ce n'est pas facile de trouver un antipaludéen ni même un simple antibiotique. Il y a certaines de nos maladies comme le paludisme que les Français ne connaissent pas. C'est donc normal qu'ils en interdisent la commercialisation. Notre nomenclature est défendue par le ministère de la Santé. Les pharmaciens qui ne la respectent pas doivent être traduits en conseil de discipline.

### **Il y a actuellement une liste de médicaments interdits en Côte d'Ivoire. Qu'en est-il au Burkina ?**

Vous faites bien de poser votre question ici. La mission principale de cette direction est de régler la mise en œuvre de la politique pharmaceutique nationale au Burkina. Concernant cette liste qui circule en Côte d'Ivoire, rien qu'hier, au cours d'une réunion avec les différents grossistes de la place, quelqu'un a évoqué justement la question. La direction générale l'a étudiée et une correspondance officielle est en train d'être envoyée à tous les grossistes pour

les mettre au courant des médicaments qui viennent d'être épinglés comme ayant des conséquences graves sur la santé. Sinon, il est vrai qu'il y a une liste qui circule, mais ce n'est pas parce que la France ou la Côte d'Ivoire ont retiré des médicaments que nous aussi devons les retirer des rayons nos pharmacies. Nous avons une nomenclature ici au Burkina qui définit les médicaments qui sont autorisés à être utilisés pour soigner. Chaque pays a sa propre nomenclature. Celle du Burkina n'a rien à voir avec celle de la Côte d'Ivoire, ni même celle de la France.

**Sur cette liste, figurent des médicaments tels que le Plasmotrin, l'Artequin, le Co-Arinate..., médicaments beaucoup utilisés ici au Burkina. N'y a-t-il pas de risque encouru par les consommateurs ?**

En tant que pharmacien et secrétaire général de l'Ordre, ce que je peux dire, c'est qu'à priori, l'information a été déformée à un moment donné. Ces médicaments ne provoquent pas une insuffisance rénale. L'artémisinine, par exemple, ne pose aucun problème. Maintenant, il y a des combinaisons qui sont faites et c'est encore la nomenclature pharmaceutique de chaque pays permet d'utiliser telle ou telle combinaison de l'artémisinine. Il appartient à chaque pays d'établir sa politique de réglementation. Raison pour laquelle je dis que cette liste n'est pas véridique. S'il y avait des conséquences graves dues à l'utilisation des médicaments incriminés, l'OMS (Organisation mondiale de la santé, ndlr) aurait pris ses responsabilités pour les retirer du marché, comme elle l'a fait avec la chloroquine.

A l'époque, lorsqu'il a été prouvé que les mucolytiques devaient être retirés, nous l'avons fait. Si vraiment l'OMS avait découvert qu'il y avait des conséquences graves, l'insuffisance rénale par exemple, dues aux médicaments cités sur la liste en question, tous les pays allaient s'y conformer. Mais comme je l'ai mentionné, les différentes combinaisons d'artémisinine soignent le paludisme et il appartient à chaque pays de régler sa politique pharmaceutique. C'est pour cela qu'on peut avoir des médicaments ici que l'on ne retrouve pas en Côte d'Ivoire. L'OMS a interdit la monothérapie et maintenant, on utilise l'artémisinine combinée. Il y a même des schémas thérapeutiques définis que l'on doit suivre. Mais réitère qu'il appartient à chaque pays de régler sa politique à ce niveau.

**Vous relevez qu'il y a des médicaments qui ne respectent pas le schéma thérapeutique prôné par l'OMS, mais vous affirmez aussi qu'ils n'engendrent pas de conséquences graves à l'organisme ?**

Comme je dis, l'artémisinine ne pose pas de problème. Pourquoi vous parlez de conséquences ? Au Burkina, avec la non disponibilité de l'artémisinine, nous avons décidé d'acclimater la plante. Notre veille pharmaceutique respecte les normes de l'OMS. De plus, nous n'avons aucun intérêt à servir des médicaments qui causent des problèmes de santé.

**Un paludéen peut-il donc se soigner sans crainte avec ces médicaments mis en cause sur la fameuse liste ?**

Disons que jusqu'à preuve du contraire, les médicaments vendus dans nos pharmacies actuellement et qui respectent la nomenclature pharmaceutique du Burkina, peuvent être

utilisés pour soigner le paludisme. Qui plus est, nous avons une structure chargée de surveiller les problèmes qui peuvent survenir à la suite d'une prise de médicament. Vous pouvez signaler n'importe quel effet que vous ressentez dès la prise d'un médicament. Les démembrements de cette structure de surveillance sont implantés un peu partout dans les différents centres de santé.

**Il y a souvent des médicaments que l'on ne peut obtenir que sur commande à l'extérieur, soit parce que le stock est épuisé, soit parce qu'ils n'existent pas au Burkina. Qu'est ce qui explique ce phénomène ?**

La plupart des médicaments vendus ici sont ceux de première nécessité. Il y a des maladies non transmissibles comme le diabète, l'hypertension artérielle, qui ne sont pas considérées comme des maladies quotidiennes, en comparaison avec le paludisme, la tuberculose et le Sida. Donc, dans les commandes de médicaments lancées par le ministère de la Santé, ils ne sont pas pris en compte. Mais de plus en plus, on parle beaucoup de diabète, d'hypertension et autres, dans notre pays ; donc le stock de médicaments existants s'épuise vite. L'autre problème c'est que le traitement du diabète, ou celui du cancer du sein, par exemple, reviennent cher. Les pharmacies ne gagnent pas grand-chose à les payer, car souvent ils peuvent faire 2 ou 3ans sans qu'on puisse les écouler, et finissent par se périmer.

Elza Sandrine Sawadogo (Stagiaire)

Fasozine